

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du contrat de prestation de service avec le CILDEA pour la réalisation d'animations scolaires sur les rivières et les milieux aquatiques - années 2020-2021**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°01 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 donnant délégation de fonctions et signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Vu l'article 12 : compétences obligatoires figurant dans les statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 16 décembre 2014 validant l'implication de Loire Forez agglomération dans le contrat de rivières Mare Bonson et Affluents et autorisant le Président à le signer,
- Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 24 mai 2016 validant la convention initiale entre le CILDEA et Loire Forez agglomération pour la réalisation d'animation pédagogique auprès des publics scolaires du contrat de rivières Mare Bonson et Affluents,
- Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 avril 2018 actant la contractualisation du contrat territorial Lignon du Forez avec le syndicat mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy et autorisant le Président à le signer,
- Vu la signature du document contractuel du contrat territorial Lignon du Forez par Loire Forez agglomération en date du 22 mai 2018,
- Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 19 juin 2018 approuvant la dissolution du syndicat mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy,
- Vu l'arrêté n°276 en date du 26 décembre 2018 prononçant la fin d'exercice des compétences et la répartition du personnel du syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy,
- Considérant la nécessité de valider le contrat de prestation de service : animations scolaires sur les rivières et les milieux aquatiques – années 2020-2021 (Bassins versants de la Mare, du Bonson et de l'Anzon, Lignon et Vizezy) avec le CILDEA

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de prestation de service pour les animations scolaires sur le thème de la rivière et des milieux aquatiques, permettant de maintenir les sensibilisations pour la période transitoire du contrat de rivières Mare Bonson et petits affluents de la Loire et pour la dernière année du contrat de rivières Lignon, Anzon et Vizezy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201124-2020DEC0674-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2021

Les prestations réalisées par le CILDEA pour le compte de Loire Forez agglomération seront rémunérés de la façon suivante :

1 journée d'intervention dans une école du bassin versant Mare Bonson et petits affluents de la Loire	350,00 € net de taxes*
1 journée d'intervention dans une école du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy	337,50 € net de taxes**

\*Les animations du bassin versant de la Mare, du Bonson et des petits affluents de la Loire seront réglés subvention déduite perçues par le CILDEA.

\*\*Pour les animations du bassin versant du Lignon de l'Anzon et du Vizezy, la convention fixe à 32 jours le nombre d'animations réalisables sur les années 2020 et 2021 soit un montant maximal de 10 800 € net de taxes.

Le contrat de prestation se terminera à la fin de l'année 2021.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le - 8 JAN. 2021

Pour le Président,  
par délégation,  
la vice-présidente en charge  
de l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de  
la publication.*